

Le secteur à caractère de patrimoine culturel de la Côte-de-Sable



Document mis à jour en juillet 2018

Secteur à caractère de patrimoine culturel de la Côte-de-Sable

1.0 Introduction

Le secteur à caractère de patrimoine culturel de la Côte-de-Sable (le « secteur à caractère patrimonial ») constitue, à Ottawa, un paysage urbain historique important, associé aux premiers efforts d'aménagement de la ville aux XIX^e et XX^e siècles, ainsi qu'à l'évolution d'Ottawa comme capitale nationale. L'objectif de ce secteur est de souligner la riche histoire de la Côte-de-Sable, de promouvoir la préservation du tissu historique et d'orienter les nouveaux aménagements en fonction du caractère distinct du quartier. Les propriétés situées dans le secteur à caractère patrimonial de la Côte-de-Sable ne sont pas désignées aux termes de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

2.0 Limites

Le secteur à caractère de patrimoine culturel de la Côte-de-Sable, qui réunit les propriétés indiquées sur la carte ci-après, est généralement délimité par l'avenue King Edward à l'ouest, par la rivière Rideau à l'est, par la rue Besserer au nord et par la rue Somerset Est au sud. Dans ces périmètres, plusieurs districts de conservation du patrimoine concourent au caractère de la Côte-de-Sable. Parce que ces secteurs sont désignés aux termes de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et qu'ils sont soumis aux exigences de leurs plans respectifs de district de conservation du patrimoine, ils sont exclus du secteur à caractère patrimonial.

Toutes les propriétés comprises dans ce secteur à caractère patrimonial ont été évaluées et classées entre la catégorie 1 et la catégorie 4. Les propriétés des catégories 1, 2 ou 3 sont réputées contribuer au secteur à caractère patrimonial. Les propriétés de la catégorie 4 ne sont pas réputées contribuer au caractère patrimonial. Il peut s'agir de bâtiments qui viennent d'être construits, qui ont été considérablement modifiés ou qui sont inoccupés.

3.0 Cadre stratégique

La section 2.5.5 (3) du Plan officiel définit comme suit l'orientation des secteurs à caractère patrimonial culturel :

La Ville peut reconnaître les centres-villages, les quartiers résidentiels plus anciens, les paysages du patrimoine culturel ou d'autres secteurs dans les secteurs urbain et rural comme secteurs à caractère patrimonial culturel, qu'il y a lieu ou non de désigner en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. En ce qui concerne ces secteurs, la Ville élaborera des lignes directrices pour la conception afin d'aider les propriétaires fonciers privés et publics à construire de nouveaux bâtiments, à agrandir ou rénover des bâtiments existants dans le respect des caractéristiques patrimoniales culturelles de la collectivité.

Le présent document est destiné à être consulté de concert avec tous les autres règlements et politiques pertinents relatifs à l'urbanisme et émanant des administrations municipales et provinciales.

4.0 Mise en œuvre

Les lignes directrices relatives au secteur à caractère patrimonial de la Côte-de-Sable seront adoptées par le Conseil municipal et deviendront une politique approuvée en vertu du Plan officiel de la Ville d'Ottawa. Les propriétaires fonciers qui planifient des projets visant le secteur à caractère patrimonial sont invités à consulter ces lignes directrices, qui seront mises en œuvre par le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique :

1. le personnel de la Planification du patrimoine conseillera et orientera les propriétaires d'édifices historiques situés dans le secteur à caractère patrimonial à propos des travaux de restauration et de conservation à effectuer;
2. le personnel des Services de planification appliquera les lignes directrices dans son examen des demandes d'aménagement visant le secteur à caractère patrimonial.

5.0 Description du secteur à caractère de patrimoine culturel

Le secteur à caractère de patrimoine culturel de la Côte-de-Sable est un paysage culturel urbain qui a évolué depuis le milieu du XIX^e siècle. Ce secteur, qui constituait l'un des premiers quartiers résidentiels et périphériques d'Ottawa, est devenu un quartier urbain dynamique et mixte situé en plein cœur de la ville. Le secteur à caractère patrimonial comporte trois sections distinctes, à savoir l'ancien domaine Besserer, au nord de l'avenue Laurier, l'ancien domaine By, au sud de l'avenue Laurier, et l'avenue Laurier en tant que telle, qui délimite les deux domaines et possède son caractère propre et distinct en tant qu'artère principale du quartier.

Le domaine Besserer se compose des terrains octroyés au lieutenant René-Leonard Besserer en 1828. M. Besserer est mort soudainement après la concession des terrains, et son frère, Louis Besserer, vétéran de la guerre de 1812 et homme d'affaires de Québec, en a hérité. Ce dernier déménage à Ottawa dans les années 1830 pour aménager ces terrains, qui sont d'abord subdivisés, à partir de 1834, par l'agent de M. Besserer, William Stewart, qui en établit le tracé des rues. À partir de là, et jusqu'après la désignation d'Ottawa à titre de capitale du Canada en 1857, les efforts d'aménagement sont modestes. L'afflux de politiciens et de fonctionnaires à l'issue de la construction des édifices du Parlement en 1865 donne lieu à une transformation de la Côte-de-Sable, jusque-là un quartier périphérique peu peuplé, en un quartier résidentiel très recherché de classe supérieure. Le domaine Besserer est caractérisé par des lots plus grands et les maisons plus cossues que le domaine By, situé plus au sud.

L'ancien domaine By, au sud de l'avenue Laurier, était la propriété du colonel John By, l'ingénieur responsable de la construction du canal Rideau. En 1832, M. By achète 800 acres (323,7 hectares) délimités par l'avenue Laurier au nord, la rivière Rideau à l'est, l'avenue Gladstone au sud et l'avenue Bronson à l'ouest. Lorsque M. By meurt en 1836, il lègue ses terres à ses descendants; les terres sont aménagées par des promoteurs jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Le domaine By est ainsi aménagé après le domaine Besserer et se caractérise par des maisons bourgeoises sises sur de petits lots pour en densifier l'aménagement.

L'avenue Laurier (anciennement l'avenue Theodore) est l'artère principale du quartier, et son caractère change : ce petit couloir d'établissements de vente au détail dans l'ouest devient un quartier à caractère résidentiel constitué de majestueuses maisons construites sur de grands terrains dans l'est. La rue se caractérise par des édifices historiques et des immeubles résidentiels modernes à logements multiples. L'avenue Laurier comprend également un certain nombre de lieux d'intérêt importants pour le quartier, dont la Maison Laurier, l'église anglicane All Saints, la résidence Stadacona Hall, le parc Strathcona et sa fontaine ainsi que l'immeuble d'appartements Strathcona.

Le secteur présente un caractère architectural riche et diversifié, grâce à des bâtiments qui appartiennent aux différentes périodes d'aménagement et qui contribuent à l'esprit distinct des lieux. En particulier, on recense d'excellents exemples des différents styles architecturaux populaires au Canada à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, y compris les styles néo-reine-Anne et néo-Tudor, le classicisme édouardien et le style d'inspiration italienne. Le quartier se caractérise par l'utilisation de matériaux de construction naturels, y compris la brique, le bois, le calcaire et le stuc. Les porches avant en bois à deux étages sont caractéristiques de ce secteur à caractère patrimonial, et les rues sont caractérisées par des arbres feuillus matures plantés en bordure de chaussée, des retraits de cours avant uniformes et des pelouses dans les cours avant, dont certaines sont agrémentées de clôtures basses.

Si le tracé des rues et les plans cadastraux établis au XIX^e siècle sont restés intacts, le quartier a évolué au cours des 150 dernières années. L'expansion de l'Université d'Ottawa au XX^e siècle a accéléré la conversion des grandes maisons, qui sont devenues des résidences à logements multiples destinées à accueillir une population croissante d'étudiants. En outre, de nombreuses grandes maisons ont été achetées par des gouvernements étrangers, qui en ont fait des ambassades ou des résidences officielles.

Lieu important à Ottawa, le secteur à caractère patrimonial de la Côte-de-Sable rappelle aux résidents les premiers efforts d'aménagement de la ville et le rôle de capitale nationale d'Ottawa. Le secteur a évolué sur le plan de la forme et de l'utilisation depuis qu'il a vu le jour au XIX^e siècle; or, cette évolution soutenue contribue à son caractère particulier de quartier urbain mixte au cœur de la ville.

5.1 Lignes directrices relatives au secteur à caractère patrimonial

Les lignes directrices reproduites dans ce document visent à aider les propriétaires intéressés à préserver, à restaurer ou à rénover leurs propriétés historiques dans la Côte-de-Sable et à donner des conseils aux propriétaires qui souhaitent aménager des propriétés dans ce secteur à caractère patrimonial.

Conseils techniques

Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada de Parcs Canada comprennent d'excellents conseils à l'intention des propriétaires fonciers qui planifient des projets de conservation, de restauration ou de rénovation.

On peut consulter en ligne d'autres conseils pour les projets de restauration dans les dossiers d'information sur la préservation du National Parks Service aux États-Unis. Ces dossiers constituent des mémoires explicatifs détaillés sur différents aspects de la restauration (par exemple la maçonnerie, le bois et le métal).

5.2 Lignes directrices relatives aux bâtiments des catégories 1, 2 ou 3;

Les bâtiments des catégories 1, 2 et 3 sont réputés contribuer au caractère patrimonial du secteur. Ces bâtiments historiques contribuent à l'esprit général des lieux dans la Côte-de-Sable et en définissent le caractère. Les lignes directrices ci-après visent à encourager la restauration et la rénovation adaptées des bâtiments qui contribuent au caractère patrimonial des lieux.

5.2.1 Lignes directrices générales

1. L'entretien permanent des bâtiments patrimoniaux est fortement encouragé, puisqu'il prévient la détérioration des caractéristiques patrimoniales et constitue le moyen le plus rentable de préserver le caractère patrimonial de ces bâtiments.
2. Il est préférable de réparer et de restaurer les caractéristiques patrimoniales, au lieu de les remplacer.

3. Il est déconseillé de démolir les bâtiments des catégories 1, 2 et 3.

5.2.2 Toitures et cheminées

1. La conservation de matériaux de toiture (comme le cèdre et l'ardoise) est recommandée. Lorsque le matériel de toiture d'origine est manquant, la restauration du toit au moyen des mêmes matériaux historiques est recommandée. Les matériaux modernes qui imitent des matériaux de toiture historiques peuvent aussi convenir (par exemple, l'ardoise ou les bardeaux de fente en cèdre artificiel).
2. Les lignes d'origine du toit (à pignon, à quatre versants, en mansarde, plat, etc.) doivent être conservées.
3. Les nouvelles lucarnes doivent être situées sur le versant arrière ou à l'arrière du toit lorsque c'est possible.
4. Dans la mesure du possible, les panneaux solaires doivent être installés d'une manière qui ne compromettra pas le caractère patrimonial de l'immeuble à leur désinstallation. En outre, les panneaux solaires doivent être situés sur le versant arrière du toit ou sur une partie plate de la toiture du bâtiment afin qu'ils ne soient pas apparents dans le paysage urbain historique.
5. La conservation et l'entretien des cheminées historiques sont fortement recommandés. Les cheminées hors d'usage doivent être bouchées et conservées.

5.2.3 Revêtement mural extérieur

1. La conservation du revêtement mural extérieur d'origine est fortement recommandée. Sa restauration est préférable au remplacement.
2. L'enlèvement des revêtements inappropriés (comme le bardage en vinyle) et la restauration des matériaux de revêtement historiques sont recommandés.
3. Le rejointoiment de la maçonnerie historique est un travail complexe, et l'embauche d'un maçon possédant de l'expérience sur des bâtiments historiques est recommandée. La composition du nouveau mortier doit correspondre à celle de l'ancien mortier (un mortier mou riche en chaux sera préférable à un mortier à base de ciment).
4. L'application de peinture sur des briques non peintes est fortement déconseillée.

5.2.4 Fenêtres

Les fenêtres font partie intégrante de l'aspect historique d'un bâtiment. Les dimensions et la disposition des fenêtres sont désignées par le terme « fenestrage ». Les matériaux et le profil de chaque fenêtre sont également importants. Le profil comprend la construction, les mécanismes de fonctionnement, le profil et la largeur de l'appui de fenêtre ainsi que la conception du cadre.

Les fenêtres historiques bien entretenues peuvent durer beaucoup plus longtemps que les fenêtres de remplacement contemporaines. Il existe des solutions pratiques et économiques pour réparer les fenêtres historiques, y compris la peinture, le remasticage ou le calfeutrage ainsi que la pose d'un coupe-froid. Le personnel de la Planification du patrimoine peut fournir des conseils sur les méthodes de restauration appropriées des fenêtres historiques et sur le choix de fenêtres de remplacement adéquates, au besoin.

1. La conservation des fenêtres en bois et des contre-fenêtres d'origine est fortement recommandée. L'efficacité énergétique des fenêtres historiques peut être améliorée par leur restauration et l'installation d'un coupe-froid ou de contre-fenêtres intérieures ou extérieures en bois appropriées.
2. La réparation et la restauration des fenêtres et des portes historiques sont préférables au remplacement.
3. Si les fenêtres sont remplacées, il est fortement recommandé d'utiliser des fenêtres dont les dimensions, la forme et le profil du petit-bois sont identiques aux anciennes fenêtres. Si les fenêtres ne peuvent être remplacées par des fenêtres en bois, il est recommandé de choisir un matériau d'imitation, comme le bois à revêtement en métal. Le remplacement par des fenêtres en vinyle blanc est déconseillé.
4. Le remplacement des portes et des fenêtres plus récentes de style inapproprié par des unités plus compatibles est recommandé.
5. La forme et la taille des anciennes ouvertures de fenêtre et de porte doivent être conservées.
6. Si une nouvelle ouverture de fenêtre doit être pratiquée, celle-ci devra être située dans un endroit discret et respecter l'espacement et l'échelle du fenestrage historique.

5.2.5 Portes

1. Les anciennes portes historiques doivent être conservées et réparées.
2. Les dimensions, l'échelle et les proportions des anciennes portes et ouvertures des portes doivent être conservées.
3. La conservation du profil et de la disposition de l'entrée est recommandée, y compris les portes, les fenêtres latérales et les impostes.
4. Les nouvelles entrées ne doivent pas être construites sur la façade donnant sur la rue, sauf si elles sont situées en retrait de la façade avant.
5. Le remplacement de portes modernes de style inapproprié par des portes qui respectent le caractère historique est recommandé.

5.2.6 Porches et vérandas

1. Les porches avant font partie intégrante du caractère patrimonial de la Côte-de-Sable. La conservation et l'entretien des porches avant, y compris les éléments décoratifs tels que les supports et les balustrades, sont fortement recommandés.

2. Dans le cas des porches qui ont été négligés ou gravement détériorés, la restauration est préférable au remplacement. Si le porche est irréparable, il est recommandé de le remplacer sur la même emprise, avec les mêmes matériaux et dans le même style.
3. Lorsqu'un élément du porche, comme un support, une balustrade, un poteau, un balustre ou une colonne, s'est détérioré de façon irrémédiable, celui-ci doit être remplacé dans le même style, avec le même matériau et dans les mêmes proportions.
4. Si un propriétaire désire reconstruire un porche manquant, la conception doit reposer sur des données documentaires (p. ex., photographies ou plans historiques). En l'absence de telles données, la conception du porche doit s'inspirer des autres exemples locaux de bâtiments similaires.

5.2.7 Éléments décoratifs

Les styles architecturaux de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle sont généralement caractérisés par le recours massif à des éléments décoratifs, y compris les bordures complexes (dentelles de bois) situées aux extrémités des pignons d'un toit, les faîteaux, le travail de la brique décorative et l'utilisation de la terre cuite. Ces éléments contribuent de façon notable au style général d'un bâtiment, et leur entretien régulier permettra d'assurer leur protection et leur longévité.

1. Dans la mesure du possible, les éléments architecturaux décoratifs qui contribuent à la valeur patrimoniale du bâtiment doivent être restaurés et conservés.
2. Les éléments décoratifs en bois doivent faire l'objet d'un entretien régulier. Les zones dans lesquelles l'eau peut pénétrer pourront ainsi être décelées et réparées.

5.2.8 Garages et dépendances

1. Les nouveaux garages et les nouvelles dépendances doivent être construits dans la cour arrière et être adaptés au caractère patrimonial du quartier.

5.2.9 Choix de couleurs de peinture

1. Si les couleurs d'origine peintes sur l'extérieur du bâtiment sont encore visibles, celles-ci doivent être conservées. Il est possible de gratter la peinture à des endroits peu visibles pour connaître les couleurs appliquées à l'origine sur le bâtiment.
2. De nombreux bâtiments arborent deux ou trois couleurs de peinture qui mettent en évidence divers détails de la décoration. Les couleurs les plus souvent utilisées sont le crème, le blanc, le vert olive, l'or, le vert pâle, le gris et le rouge ocreux.
3. Certains grands fabricants de peinture offrent des palettes de couleurs anciennes. Ces combinaisons reposent dans une vaste mesure sur des travaux de recherche réalisés aux États-Unis. Elles peuvent toutefois fournir un point de départ pour le choix de couleurs à utiliser au Canada. Le personnel de la Planification du patrimoine peut conseiller les propriétaires sur des couleurs précises.

5.2.10 Paysage et environnement

1. Les propriétés de la Côte-de-Sable étaient parfois délimitées au moyen de clôtures de faible hauteur installées dans la cour avant. Selon la rue, les clôtures d'une hauteur de deux mètres ou moins peuvent être appropriées. Celles-ci doivent être faites de bois peint ou de métal décoratif.

2. Les allées linéaires et perpendiculaires au trottoir sont fréquentes dans la Côte-de-Sable. Ces allées sont généralement étroites et mènent directement à la première marche de l'escalier avant. Dans la mesure du possible, l'ancien tracé des allées doit être conservé et restauré.
3. Les cours avant présentent principalement un aménagement réalisé à l'aide de matériaux végétaux, habituellement une pelouse. Par souci de préserver ce caractère, il est fortement déconseillé de construire des terrasses ou d'installer d'autres revêtements durs dans la cour avant.

5.2.11 Annexes

1. Les annexes des bâtiments historiques doivent être adaptées et subordonnées au bâtiment déjà en place et doivent pouvoir se distinguer du bâtiment d'origine. Il est fortement déconseillé de simuler un style architectural ancien dans une nouvelle annexe.
2. Les annexes doivent généralement être construites dans la cour arrière.
3. Lorsqu'elles se trouvent ailleurs que dans la cour arrière, les annexes doivent respecter le paysage urbain sur les plans du retrait, de la hauteur, de l'échelle et du volume.
4. Les nouvelles annexes doivent respecter le ratio mur-fenêtres et les proportions respectives de ces éléments sur l'ancien bâtiment.

5.3 Lignes directrices relatives aux bâtiments de la catégorie 4

Les bâtiments de la catégorie 4 ne contribuent pas à la valeur patrimoniale culturelle du secteur à caractère patrimonial. Il peut s'agir de nouveaux bâtiments ou de bâtiments historiques qui ont été modifiés de façon notable et irréversible au fil du temps. L'élaboration de lignes directrices pour ces bâtiments s'impose du fait que la modification ou la démolition (et le remplacement) de ces bâtiments pourraient avoir des répercussions sur le paysage patrimonial et culturel futur du secteur.

5.3.1 Modifications et annexes

1. Les modifications et les annexes des bâtiments qui ne contribuent pas au caractère patrimonial du secteur doivent contribuer à ce caractère, et non y déroger.
2. Il faut veiller à ce que les modifications et les annexes des bâtiments qui ne contribuent pas au caractère patrimonial du secteur respectent l'époque de leur construction et il ne faut pas tenter de recréer un style architectural historique.
3. Les modifications et les annexes des bâtiments qui ne contribuent pas au caractère patrimonial du secteur doivent être compatibles avec les autres bâtiments qui contribuent, de leur côté, au caractère patrimonial et au paysage

urbain sur les plans de l'échelle, du volume, de la hauteur, du retrait, de la hauteur de la porte d'entrée, des matériaux utilisés et des fenêtres.

4. Au moment d'apporter des modifications et des retouches à des bâtiments qui ne contribuent pas au caractère patrimonial du secteur, il convient de préserver toutes les caractéristiques importantes du paysage de la propriété telles que les allées, les clôtures ou les autres caractéristiques du paysage.

5. Les modifications apportées à l'aménagement paysager doivent être adaptées au caractère du paysage urbain.

5.4 Lignes directrices pour les aménagements intercalaires

Les lignes directrices de la présente section visent à orienter la conception des nouveaux bâtiments dans le secteur à caractère de patrimoine culturel.

Il convient de lire ces lignes directrices à la lumière de la politique et des règlements municipaux sur l'urbanisme, dont le *Règlement de zonage* et le Plan officiel.

1. Il faut veiller à ce que les nouveaux bâtiments respectent l'époque de leur construction et ne pas tenter de reproduire un style historique. Ces bâtiments doivent toutefois être adaptés au caractère du quartier.
2. Tout nouvel aménagement résidentiel dans le secteur à caractère de patrimoine culturel doit être conforme à l'échelle qui a été traditionnellement utilisée pour la construction des bâtiments résidentiels à cet endroit. La nouvelle construction doit être adaptée aux bâtiments avoisinants immédiats sur les plans du retrait, de l'empreinte et du volume.
3. Le plan cadastral établi contribue au caractère du quartier. Les dimensions des lots au nord de l'avenue Laurier sont généralement plus importantes que celles relevées au sud de cette avenue. Lorsqu'une subdivision des lots est proposée, ce caractère doit entrer en ligne de compte.
4. Les matériaux utilisés pour le revêtement mural extérieur doivent être adaptés au caractère du quartier. Parmi les matériaux conseillés figurent le stuc, la brique, la pierre naturelle, les parements en bois ou les panneaux en fibrociment.

5.5 Lignes directrices pour le paysage urbain et le domaine public

1. Les profils des pâtés de maisons et le tracé des rues doivent être conservés dans tous les nouveaux aménagements.
2. Les arbres déjà en place en bordure de rue doivent être préservés et il faut planter de nouveaux arbres dont les espèces sont adaptées aux voies publiques afin d'assurer la continuité du paysage urbain.
3. Des graminées et des arbres doivent être plantés dans les terre-pleins. Toutefois, il peut être opportun de planter d'autres petits arbustes ou des fleurs si leur présence n'est qu'accessoire par rapport aux arbres déjà présents non loin des voies publiques.
4. La suppression des places de stationnement situées dans les cours avant est recommandée.

5.6 Lignes directrices relatives à l'avenue King Edward

Le tronçon de l'avenue King Edward entre l'avenue Laurier Est et la rue Somerset Est est compris dans le secteur à caractère de patrimoine culturel de la Côte-de-Sable, pour tenir compte des résidences qui faisaient partie du caractère originel du quartier.

Au début du XX^e siècle, l'avenue King Edward était une rue à caractère résidentiel, doté d'une banquette arborisée. Depuis le début des années 1970, l'avenue King Edward entre l'avenue Laurier Est et l'avenue Mann est associée à l'Université d'Ottawa. Aujourd'hui, le caractère de l'avenue King Edward a changé spectaculairement : ce secteur est aujourd'hui une rue afférée qui relie l'autoroute 417 au sud et le pont interprovincial Macdonald-Cartier au nord. Il s'agit aussi d'une zone de transition entre le quartier résidentiel à l'est à partir de l'avenue Henderson et le campus de l'Université d'Ottawa qui s'étend à l'ouest jusqu'au canal Rideau le long de l'avenue King Edward.

La zone hachurée représentée sur la carte comprend les propriétés des deux côtés de l'avenue King Edward, entre l'avenue Laurier Est et la rue Osgoode, et les propriétés situées du côté est de l'avenue King Edward, entre la rue Osgoode et la rue Somerset Est, et qui appartiennent à l'Université d'Ottawa. Les terrains sont soumis au zonage approuvé en 2009, pour guider le réaménagement de la rue. Le Plan directeur complet de l'Université d'Ottawa 2015 et les plans de secteur pour les travaux de réaménagement font état de cette zone, qui constitue une zone polyvalente importante, une zone résidentielle, un paysage de rue donnant la priorité aux piétons pour la recherche institutionnelle et le secteur urbain universitaire, dont les commerces de détail de commodités au rez-de-chaussée.

Les lignes directrices ci-après sont destinées à être consultées dans le contexte des demandes d'aménagement dans ce secteur de l'avenue King Edward :

1. L'édifice du 190, avenue Laurier devrait être considéré pour être désigné en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
2. Il faudrait envisager de conserver ou d'intégrer dans les plans de réaménagement, dans la mesure du possible, les édifices du 542, du 546 et du 558, ainsi que du 575-577, avenue King Edward, puisqu'ils sont des exemples intéressants de leur type.
3. Il faudrait conserver les arbres de rue et planter d'autres arbres dans la mesure du possible, sur le domaine privé et dans l'emprise publique, puisque ces arbres contribuent au sentiment d'appartenance au lieu le long de l'avenue King Edward.
4. Si les édifices de ce couloir devaient être démolis, il faudrait déposer les photos de chaque ouvrage auprès des Archives de la Ville d'Ottawa.

5. L'Université d'Ottawa devrait envisager d'installer des éléments d'interprétation sur l'avenue King Edward afin de mettre en lumière l'histoire de l'Université d'Ottawa et du quartier Côte-de-Sable.